



# Mairie de Bert

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

6 Rue de la Mairie  
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : [mairie-bert@orange.fr](mailto:mairie-bert@orange.fr)

Date de convocation : 26 mars 2024

Mardi 9 avril 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. MATHIEU Patrick, Mme MATHIEU Dominique, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, M. Didier RIVES

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Le quorum est atteint.

| N° Ordre | Objet  | Décision du Conseil         |
|----------|--|-----------------------------|
| D212024  | Vote Compte de gestion Commune   | 8 voix POUR                 |
| D222024  | Vote Compte de gestion Assainissement  | 8 voix POUR                 |
| D232024  | Vote Compte administratif Commune  | 7 voix POUR                 |
| D242024  | Vote Compte administratif Assainissement   | 7 voix POUR                 |
| D252024  | Vote Affectation résultats Commune   | 8 voix POUR                 |
| D262024  | Vote Affectation résultats Assainissement  | 8 voix POUR                 |
| D272024  | Vote des taux d'imposition 2024  | 8 voix POUR                 |
| D282024  | Vote Budget Commune  | 8 voix POUR                 |
| D292024  | Vote Budget Assainissement   | 8 voix POUR                 |
| D302024  | Création Régie de recettes et d'avances  | 8 voix POUR                 |
| D312024  | Délibération relative à l'implantation d'ENR<br>(Energies Nouvelles Renouvelables)           | 7 voix POUR<br>1 ABSTENTION |
| D322024  | Décision pour signature Convention avec La Poste   | 8 voix POUR                 |
| D332024  | Décision relative pour contracter emprunts pour les travaux de la<br>maison des associations | 8 voix POUR                 |

Le procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 11/04/2024

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 9 avril 2024**

Date de convocation : 26 mars 2024

Mardi 9 avril 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, Mme Emilie BERNARDIN, M. Nicolas GUY, M. Didier RIVES

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Le quorum est atteint.

**Ordre du Jour** :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Décisions du maire
- Vote des comptes de gestion 2023 - Commune et Assainissement
- Vote des comptes administratifs 2023 - Commune et Assainissement
- Vote des taux d'imposition pour 2024
- Vote des budgets 2024 - Commune et Assainissement (voir projet de budgets ci-joints)
- Création d'une régie, nomination d'un titulaire et suppléant
- Délibération relative à l'implantation d'E.N.R. (Energies Nouvelles Renouvelables) sur la commune
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024**

Les membres du conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte-rendu relatif à la réunion du conseil municipal du 19 mars 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- convention avec La Poste
- emprunts pour travaux de la maison des associations

Le conseil municipal accepte ces rajouts à l'ordre du jour.

**DECISIONS DU MAIRE**

- Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au LD Le Pré Carré pour l'implantation d'écluses du 5 avril au 30 juin 2024, afin de sécuriser cette zone pour l'abaissement de la vitesse de circulation.
- Monsieur le maire rappelle au sujet de la voiture ventouse au Pré Carré : procédure d'enlèvement est en cours avec la gendarmerie contactée par les services de Police Municipale de Lapalisse

**VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE**

Monsieur le maire présente le compte de gestion établi par M. KINDERSTUTH, Trésorier public de Vichy à la clôture de l'exercice. Monsieur le maire certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, avec 8 voix POUR, le compte de gestion 2023 pour la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente le compte de gestion établi par M. KINDERSTUTH, Trésorier public de Vichy à la clôture de l'exercice. Monsieur le maire certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, avec 8 voix POUR, le compte de gestion 2023 pour la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## VOTE COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Monsieur le maire se retire de la salle du conseil, M. MATHIEU Patrick, doyen de l'assemblée donne lecture du compte administratif et propose le vote. Après délibéré, le conseil municipal accepte avec 7 voix POUR, les comptes arrêtés comme suit :

|                            |                       |                      |
|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses investissement    | 113 509.78 €          |                      |
| Recettes investissement    | 94 707.00 €           |                      |
| Dépenses fonctionnement    | 185 611.18 €          |                      |
| Recettes fonctionnement    | 306 944.61 €          |                      |
| <b>Résultat de clôture</b> |                       |                      |
|                            | <b>Investissement</b> | <b>- 18 802.78 €</b> |
|                            | <b>Fonctionnement</b> | <b>121 333.43 €</b>  |
|                            | <b>Global</b>         | <b>102 530.65 €</b>  |

## VOTE COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire étant toujours retiré de la salle du conseil, M. MATHIEU Patrick, doyen de l'assemblée donne lecture du compte administratif et propose le vote. Après délibéré, le conseil municipal accepte avec 7 voix POUR, les comptes arrêtés comme suit :

|                            |                       |                     |
|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| Dépenses investissement    | 159 568.25 €          |                     |
| Recettes investissement    | 250 783.76 €          |                     |
| Dépenses fonctionnement    | 18 235.01 €           |                     |
| Recettes fonctionnement    | 29 521.51 €           |                     |
| <b>Résultat de clôture</b> |                       |                     |
|                            | <b>Investissement</b> | <b>91 215.51 €</b>  |
|                            | <b>Fonctionnement</b> | <b>11 286.50 €</b>  |
|                            | <b>Global</b>         | <b>102 502.01 €</b> |

Puis Monsieur le Maire est rappelé et siège à nouveau

## VOTE AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |              |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de           | 24 978.81 €  |
| - Un excédent reporté de                     | 96 354.62 €  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 121 333.43 € |
| - Un déficit d'investissement de             | 500.00 €     |
| - Un déficit des restes à réaliser de        | 11 390.00 €  |
| Soit un besoin de financement de             | 19 302.78 €  |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT | 121 333.43 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)     | 19 302.78 €  |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)         | 102 030.65 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT  | 18 802.78 €  |

## VOTE AFFECTATION DES RESULTATS - ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |              |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de           | 9 807.66 €   |
| - Un excédent reporté de                     | 21 094.16 €  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 11 286.50 €  |
| - Un excédent d'investissement de            | 91 215.31 €  |
| - Un excédent des restes à réaliser de       | 143 500.00 € |
| Soit un excédent de financement de           | 234 715.51 € |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT | 11 286.50 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)     | 0.00 €      |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)         | 11 286.50 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT | 91 215.51 € |

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR, de modifier les taux de 2023 pour l'année 2024, s'élevant à :

- Foncier bâti 37.33 %
- Foncier non bâti 34.34 %
- Taxe d'habitation 11,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le produit obtenu, soit 104 300 €, permet l'équilibre de la section de fonctionnement sur le budget 2024.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## VOTE BUDGET 2024 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires établies pour l'année 2024 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 8 voix POUR, le budget présenté et équilibré, comme suit :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement : | 312 604.65 € |
| Section d'investissement :  | 422 317.78 € |
| Soit un budget total :      | 734 922.43 € |

## VOTE BUDGET 2024 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires établies pour l'année 2024 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 8 voix POUR, le budget présenté et équilibré, comme suit :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement : | 22 008.14 €  |
| Section d'investissement :  | 399 905.33 € |
| Soit un budget total :      | 421 913.47 € |

## CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer une régie de recettes et une régie d'avances avec l'ouverture d'un compte DFT pour le maniement des recettes et dépenses provenant des ventes de pains et journaux. Entendu ces explications et après délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR, le conseil décide de donner délégation et autorisation à Monsieur le Maire pour la création des régies communales, après avis conforme du comptable public assignataire.

## **DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES NOUVELLES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 3 avril 2024.

M. Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération, à l'exception :
  - de bâtis communaux qui se trouvent dans leur quasi-totalité dans le périmètre de protection d'un monument historique et donc soumis à l'avis préalable de M. l'Architecte des Bâtiments de France,
  - de bâtis communaux à usage d'habitation car le Service Départemental de Secours et d'Incendie de l'Allier ne pourra que contenir un éventuel sinistre et non l'éteindre.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de l'Allier.

Cette décision à prise à l'unanimité du conseil à l'exception de Monsieur Patrick MATHIEU qui s'est abstenu.

## **DEVENIR DES SERVICES DE LA POSTE**

Monsieur le Maire souhaite évoquer la possibilité de reprendre l'activité postale au sein d'une agence postale communale. En effet, les missions potentielles d'une agence postale communale, aussi bien au niveau des services courrier / colis que pour les services financiers de la Banque Postale, sont plus étendues que celles exercées par un relais poste.

Ce dispositif autorise une collectivité à mettre son personnel à la disposition d'une agence postale communale. La convention est établie entre La Poste et la collectivité pour une durée fixée à 9 ans. Pendant la durée de cette convention, l'agent mis à disposition pour une partie de son temps de travail, qu'il titulaire ou non, dépend de la collectivité. Les agents de la mairie feraient preuve de la même confidentialité qu'en bureau de Poste puisqu'ils ont une obligation de secret professionnel. Monsieur le maire présente les différentes caractéristiques de la convention :

- une indemnité forfaitaire garantie versée par La Poste de 1 335 € par mois (commune en Zone de Revitalisation Rurale), pendant 9 ans,
- la possibilité de bénéficier d'un concours financier à la mutualisation des services au public, de 50% maximum du coût des travaux, pour un montant plafonné à 25 000 €,
- l'équipement complet de l'agence postale communale (mobilier, informatique, matériel postal) et la formation du personnel assurant la gestion de l'agence ainsi que la formation des remplaçants,
- une prime d'installation équivalente à 3 000 €

Entendu les explications et après délibéré, le conseil municipal, décide, avec 8 voix POUR, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'activité postale au sein d'une agence postale communale, et de tout autre document y afférent.

## **DECISION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire et M. Patrick MATHIEU informent l'assemblée que pour assurer le financement des travaux de la maison des associations, il convient de contracter un emprunt à long terme pour le reste à charge ainsi qu'une ligne de trésorerie du montant des subventions attribuées en attente de versement à l'issue des travaux. Il présente les propositions reçues du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.

Entendu les explications et après délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix POUR :

- de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour le crédit Long Terme pour un montant de 80 000 € sur une période de 15 ans au taux fixe de 3.95 %, frais de dossier 0.15 %
- de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour la ligne de trésorerie pour un montant de 217 000 € sur une période maximum de un an, au taux fixe de 4,19 %, frais de dossier 0.20 %, frais de non utilisation 0.25 %
- d'autoriser le maire à signer les contrats de prêt et tout autre document relatif à ces opérations.

## QUESTIONS DIVERSES

- Il est évoqué le problème de stationnement et de circulation rue du moulin
- De même il faudra que M MESTRIES voit avec les locataires de la salle polyvalente qui ont sollicité l'autorisation d'effectuer un barbecue à l'extérieur du bâtiment

La prochaine réunion aura lieu le 4 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER